

Table des matières

Avant-propos	11
TITRE I Les cas de motif grave dans le chef du travailleur ..	13
1. Abandon de poste	15
I. Les principes.....	15
II. Les applications.....	16
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	16
1. En raison de la durée de l'absence	16
2. En raison du caractère isolé de l'abandon	16
3. En raison de l'injonction de l'employeur.....	16
4. En raison de l'absence de preuve.....	17
5. En raison de circonstances liées à la santé	17
B. Sont constitutifs de motif grave	18
1. En raison de l'absence de justification	18
2. En raison d'une tentative de fraude	18
3. En raison de la fonction exercée par le travailleur	18
2. Absence au travail.....	19
I. Les principes.....	19
II. Les applications.....	20
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	20
1. En raison de la justification tardive de l'absence.....	20
2. En raison de la durée de l'absence.....	21
3. En raison des congés légaux	21
4. En raison d'un conflit au travail.....	21
5. En raison de la fonction.....	22
6. En raison de l'exercice d'un droit au reclassement professionnel.....	22
7. En raison d'une cause légale de suspension de l'exécution du contrat de travail	22
B. Sont constitutifs de motif grave	22
1. En raison des conséquences de l'absence	22

2.	En raison de l'intention frauduleuse	23
3.	En raison de l'insubordination	23
4.	En raison de l'absence de justification	24
5.	En raison des circonstances propres de l'absence	24
3.	Abus de confiance	25
I.	Les principes	25
II.	Les applications	26
A.	Ne sont pas constitutifs de motif grave	26
B.	Sont constitutifs de motif grave	26
1.	Tromper la confiance de l'employeur en avantageant autrui	27
2.	Tromper la confiance de l'employeur en mettant en cause son honorabilité	27
3.	Tromper la confiance de l'employeur en mentant	28
4.	Tromper la confiance de l'employeur en acceptant des dons de la clientèle	28
5.	Tromper la confiance de l'employeur en communiquant des renseignements confidentiels	29
6.	Tromper la confiance de l'employeur en établissant de fausses notes de frais	29
7.	Tromper la confiance de l'employeur en usant de sa fonction afin d'obtenir des avantages	29
4.	Activité complémentaire	31
I.	Les principes	31
§ 1.	La situation ordinaire – Le contrat de travail n'interdit pas l'exercice d'une activité complémentaire à son contrat de travail	33
§ 2.	La clause d'exclusivité de fonction interdisant au travailleur d'exercer toute activité complémentaire au contrat de travail	34
II.	Les applications	35
A.	Ne sont pas constitutifs de motif grave	35
B.	Sont constitutifs de motif grave	36

5. Alcoolisme – Ivresse – Intoxication alcoolique	37
I. Les principes.....	37
§ 1. La problématique.....	37
§ 2. Les notions.....	37
§ 3. Le Code de la route et le Code pénal.....	38
§ 4. L'alcoolisme, l'ivresse sur les lieux de travail et le droit individuel et collectif du travail.....	39
A. L'article 17 de la loi du 3 juillet 1978.....	39
B. La CCT n° 100 du 1 ^{er} avril 2009.....	39
1. Les obligations de l'employeur.....	40
2. Les obligations des travailleurs.....	41
§ 5. La preuve de l'état d'ébriété lors des heures de travail.....	42
§ 6. La sanction du motif grave.....	42
A. L'ivresse au cours de l'exécution du contrat de travail.....	42
B. L'ivresse en dehors des heures de travail.....	43
II. Les applications.....	43
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave.....	43
B. Sont constitutifs de motif grave.....	45
1. En raison de la nature de la fonction exercée par le travailleur.....	46
2. En raison du moment où le fait se produit.....	47
3. En raison des avertissements antérieurs.....	47
4. En raison de l'accident survenu avec le véhicule de l'entreprise.....	48
5. En raison des injures accompagnant l'état d'ivresse.....	48
 6. Appels téléphoniques – GSM – Communications électroniques	 49
I. Les principes.....	49
II. Les applications.....	49
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave.....	49
B. Sont constitutifs de motif grave.....	50

7. Bonnes mœurs – Respect des parties – Égards mutuels	51
I. Les principes.....	51
§ 1. Les notions	51
§ 2. L'article 16 et le principe de l'exécution de bonne foi	51
§ 3. Le respect de l'employeur et les égards mutuels	52
§ 4. Le respect des collègues de travail.....	53
§ 5. Le respect des clients et des tiers de l'entreprise	53
§ 6. Les bonnes mœurs dans l'entreprise.....	53
II. Les applications.....	53
§ 1. Le respect des collègues et des tiers	53
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	53
B. Sont constitutifs de motif grave	54
§ 2. Le respect des bonnes mœurs – La violence – La consultation de sites pornographiques.....	55
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	55
B. Sont constitutifs de motif grave	55
1. Les bonnes mœurs et la violence.....	55
2. Les bonnes mœurs et les sites pornographiques	56
3. Les bonnes mœurs et les relations sexuelles.....	57
4. Les bonnes mœurs et les mineurs d'âge	58
5. Les bonnes mœurs et les autres cas d'espèce	58
8. Caissier(e)s – Manquements en caisse	59
I. Les principes.....	59
II. Les applications.....	59
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	59
1. L'erreur involontaire	59
2. La faute légère	60
3. L'absence d'intention frauduleuse.....	60
B. Sont constitutifs de motif grave	60
1. Omission de pointage et sous-pointage	60
2. Non-remise du ticket de caisse.....	61

9. Casier judiciaire – Dissimulation	62
I. Les principes.....	62
II. Les applications.....	63
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	63
B. Sont constitutifs de motif grave	63
10. Chantage – Menace	65
I. Les principes.....	65
II. Les applications.....	65
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	65
B. Sont constitutifs de motif grave	66
1. Les pressions	66
2. Certificat médical	67
3. Menace de mort	67
11. Concurrence – Concurrence loyale et déloyale	68
I. Les principes : l'interdiction légale de concurrence déloyale	68
§ 1. La jurisprudence et la concurrence loyale ou déloyale exercée pendant l'exécution du contrat	68
§ 2. La concurrence loyale ou déloyale exercée pendant les périodes de suspension du contrat	71
II. Les applications.....	71
§ 1. Le contrat de travail ne contient pas de clause interdisant au travailleur de faire concurrence à l'employeur pendant la durée du contrat.....	71
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	72
1. Les actes préparatoires de concurrence et la simple intention de concurrence	72
2. Les contacts auprès de clients connus publiquement	73
B. Sont constitutifs de motif grave	73
1. Les actes de concurrence durant les heures de travail.....	73
2. Création et gestion d'une société directement concurrente	74
3. La participation cachée	75

§ 2. Le contrat de travail contient une clause interdisant au travailleur de faire concurrence à l'employeur pendant la durée du contrat.....	75
A. L'exercice effectif d'un acte de concurrence.....	75
B. Les actes préparatoires à une activité concurrente.....	76
12. Condamnation pénale	77
I. Les principes.....	77
§ 1. La condamnation au cours de l'exécution du contrat.....	77
II. Les applications.....	80
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	80
B. Sont constitutifs de motif grave	81
1. En raison d'une condamnation pour viol	81
2. En raison d'une accusation de vol de matériel de bureau ...	82
3. En raison d'une bagarre entre travailleurs de l'entreprise....	82
4. En raison de menaces.....	82
§ 2. La condamnation avant l'exécution du contrat	83
13. Conscience professionnelle – Manquement	84
I. Les principes.....	84
II. Les applications.....	84
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	84
B. Sont constitutifs de motif grave	85
1. Absence de conscience professionnelle	85
2. En raison des conséquences graves dans l'entreprise.....	86
14. Coups et blessures	87
I. Les principes.....	87
II. Les applications.....	88
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	88
B. Sont constitutifs de motif grave	89

15. Critiques du travailleur à l'égard de l'employeur et liberté d'expression	91
I. Les principes.....	91
§ 1. Le contenu de la liberté d'expression	92
§ 2. La liberté d'expression et le droit de l'employeur au respect de son honorabilité	93
§ 3. Les limites du droit de critique dans l'entreprise : la liberté d'expression confrontée à l'autorité et l'honorabilité de l'employeur.....	95
§ 4. La liberté d'expression confrontée à la théorie de l'abus de droit.....	96
II. Les applications.....	97
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	97
1. Les simples critiques	97
2. L'absence de publicité des critiques	98
3. Les critiques lors de modifications du contrat de travail	99
4. Les critiques constructives.....	99
5. Les critiques sur des réseaux sociaux	100
B. Sont constitutifs de motif grave	100
1. Les critiques injurieuses de l'employeur	101
2. Le dénigrement de l'employeur	102
3. Les critiques et la cabale dirigées contre la direction	102
4. Les critiques sur les réseaux sociaux	103
16. Démence	105
17. Dénigrement – Diffamation – Calomnie	106
I. Les principes.....	106
§ 1. Le dénigrement	106
§ 2. La diffamation et la calomnie	106
A. Les textes.....	106
B. Les éléments constitutifs de l'infraction	107
1. Un fait précis imputé à une personne.....	108
2. Un fait portant atteinte à l'honneur de la personne	108
3. Une intention dolosive	109
4. Facteur de publicité	109

§ 3. La preuve.....	110
§ 4. La condamnation à des dommages et intérêts	110
II. Les applications.....	110
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	111
1. Absence de propos diffamants ou insultants	111
2. Absence de responsabilité du travailleur n'étant pas l'auteur des propos	112
3. Procédure judiciaire	112
B. Sont constitutifs de motif grave	112
1. Dénonciation auprès des autorités.....	112
2. Accusation	112
3. Dénonciation dans la presse	113
18. Dénonciation de l'employeur.....	114
I. Les principes.....	114
II. Les applications.....	114
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	114
B. Sont constitutifs de motif grave	117
19. Destruction de matériel.....	118
20. Détention préventive.....	119
21. Détournement de biens	121
I. Les principes.....	121
II. Les applications.....	121
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	121
B. Sont constitutifs de motif grave	122
22. Emprunt d'argent	123
I. Les principes.....	123
II. Les applications.....	123
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	123
B. Sont constitutifs de motif grave	123

23. Endormissement sur le lieu de travail	125
I. Les principes.....	125
II. Les applications.....	125
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	125
B. Sont constitutifs de motif grave	125
24. Énervement	127
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	127
B. Sont constitutifs de motif grave	127
25. Exécution de bonne foi du contrat	129
I. Les principes.....	129
II. Les applications.....	131
§ 1. La violation du principe de l'exécution de bonne foi comme motif grave de congé.....	131
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	131
B. Sont constitutifs de motif grave	132
1. Insubordination	132
2. Acte de concurrence	132
3. Mensonge.....	132
4. Dépassement des compétences.....	133
5. Plainte téméraire et vexatoire	133
6. Divulgateion d'informations confidentielles	133
§ 2. La violation de la bonne foi précontractuelle – Curriculum vitae – Mensonges.....	133
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	134
1. Absence de vérification de la situation par l'employeur	134
2. Travailleuse enceinte	135
B. Sont constitutifs de motif grave	135
1. Mensonge concernant un ancien travail	135
2. Mensonge concernant les qualifications professionnelles	135

26. Exécution défectueuse du contrat de travail	137
I. Les principes.....	137
II. Les applications.....	137
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	137
B. Sont constitutifs de motif grave	137
27. Exercice d'un droit	139
28. Exercice d'une activité accessoire	141
I. Les principes.....	141
§ 1. La clause d'exclusivité	141
§ 2. La légalité de la clause	141
II. Les applications.....	141
A. Ne sont pas constitutifs d'un motif grave	141
B. Sont constitutifs d'un motif grave	142
29. Faux – Faux pointages – Fausses notes de frais – Falsification	143
I. Les principes.....	143
II. Les applications.....	144
§ 1. La falsification de documents	144
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	144
B. Sont constitutifs de motif grave	144
§ 2. La fausse signature	146
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	146
B. Sont constitutifs de motif grave	146
§ 3. Les faux rapports	146
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	146
B. Sont constitutifs de motif grave	147
§ 4. Les faux pointages.....	148
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	148
B. Sont constitutifs de motif grave	148
§ 5. Les fausses notes de frais.....	150
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	150
B. Sont constitutifs de motif grave	150

30. Fraude	151
I. Les principes.....	151
II. Les applications.....	151
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	151
B. Sont constitutifs de motif grave	151
31. Fumer	154
I. Les principes.....	154
II. Les applications.....	154
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	154
B. Sont constitutifs de motif grave	154
32. Grève	156
I. Les principes.....	156
§ 1. La reconnaissance du droit de grève	156
§ 2. La légalité du droit de grève.....	157
§ 3. La légitimité du droit de grève	159
§ 4. L'appréciation du congé pour motif grave	159
§ 5. L'intégration du piquet de grève dans les modalités de l'exercice normal de la grève	160
§ 6. Le caractère socialement acceptable du droit de grève	161
§ 7. La sanction du motif grave	162
II. Les applications.....	163
A. Ne sont pas constitutifs d'un motif grave	163
1. La participation à une grève régulière	164
2. La participation à une grève spontanée.....	164
3. La participation à une grève de solidarité économique	164
4. L'occupation d'entreprise en raison d'une fermeture d'entreprise.....	165
5. La grève sociopolitique	166
6. Les voies de fait	166
7. Les piquets de grève pacifiques	166
B. Sont constitutifs d'un motif grave – Actes fautifs accompagnant la grève exercée de manière normale	166
1. La grève sauvage.....	167
2. La grève abusive	167

3.	La grève de solidarité disciplinaire.....	167
4.	Les piquets de grève et l’occupation d’entreprise.....	168
5.	Les dégradations commises à l’occasion de la grève	169
6.	Les voies de fait commises à l’occasion de la grève	169
33.	Grossesse	171
I.	Les principes.....	171
§ 1.	Principes généraux	171
§ 2.	Le licenciement pour motif grave au cours de la période protégée	171
II.	Les applications.....	172
A.	Ne sont pas constitutifs de motif grave	172
B.	Sont constitutifs de motif grave	172
34.	Hacking (interne et externe)	173
I.	Les principes.....	173
§ 1.	Les notions	173
§ 2.	Le hacking interne.....	174
§ 3.	Le hacking externe	175
II.	Les applications.....	176
A.	Ne sont pas constitutifs de motif grave	176
B.	Sont constitutifs de motif grave	176
35.	Harcèlement moral – Harcèlement sexuel – Violences au travail	178
I.	Les principes	178
§ 1.	Les notions	178
§ 2.	Le droit du travail	178
A.	L’article 32ter de la loi du 4 août 1996.....	178
1.	Le harcèlement moral au travail.....	179
2.	Le harcèlement sexuel au travail.....	180
B.	Les personnes visées par les sanctions pénales du Code pénal social.....	180
1.	Les employeurs, les travailleurs et les personnes assimilées	180

2.	Les mandataires et préposés	181
3.	Les conseillers en prévention.....	182
4.	L’auteur tiers.....	182
C.	Les sanctions pénales et procédures particulières	182
1.	Les mesures appropriées	182
2.	L’action en cessation	183
D.	Le harcèlement moral ou sexuel et la sanction du motif grave	184
1.	Les faits doivent être décrits avec précision afin que l’autre partie puisse prendre connaissance des faits qui lui sont reprochés et que le juge puisse, en cas de litige, apprécier la gravité des faits.....	184
2.	Les faits doivent être des motifs graves.....	184
3.	Les faits doivent être prouvés	185
4.	Il faut distinguer le conflit entre deux personnes et le harcèlement	185
II.	Les applications : le harcèlement moral.....	186
A.	Ne sont pas constitutifs d’un motif grave	186
B.	Sont constitutifs de motif grave	186
III.	Les applications : le harcèlement sexuel.....	186
A.	Ne sont pas constitutifs de motif grave	187
B.	Sont constitutifs de motif grave	188
1.	Les actes constitutifs de harcèlement par un supérieur hiérarchique	188
2.	Les accusations injustifiées de harcèlement	189
3.	La preuve du harcèlement sexuel	190
4.	La sanction du licenciement motivé à tort sur des faits de harcèlement	190
36.	Heures supplémentaires – Refus de les exercer.....	192
I.	Les principes.....	192
II.	Les applications.....	193
A.	Ne sont pas constitutifs de motif grave	193
B.	Sont constitutifs de motif grave	193

37. Horaires de travail – Non-respect – Activités privées pendant les heures de travail	194
I. Les principes.....	194
II. Les applications.....	195
§ 1. Le non-respect de l’horaire de travail	195
A. Ne sont pas constitutifs d’un motif grave	195
B. Sont constitutifs de motif grave	196
§ 2. Les activités privées pendant les heures de travail.....	196
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	196
B. Sont constitutifs de motif grave	197
§ 3. Les départs anticipés des lieux du travail.....	197
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	197
B. Sont constitutifs d’un motif grave	197
38. Humour	199
I. Les principes.....	199
II. Les applications.....	199
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	199
B. Sont constitutifs de motif grave	199
39. Hygiène – Manquement	200
I. Les principes.....	200
II. Les applications.....	200
40. Incapacité de travail et situations connexes	201
I. Les principes.....	201
§ 1. Avertir de l’absence pour raison médicale	203
§ 2. Envoyer un certificat médical.....	203
§ 3. L’obstacle au contrôle médical.....	204
§ 4. L’absence injustifiée pour défaut de raison médicale	205
§ 5. L’exercice d’une activité pendant une incapacité de travail...	205
II. Les applications.....	206
§ 1. Soustraction au contrôle médical.....	206
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	206

B.	Sont constitutifs de motif grave	207
§ 2.	L'arbitrage de l'incapacité de travail	207
§ 3.	Menace – Falsification – Certificat de complaisance	208
A.	Ne sont pas constitutifs de motif grave	208
B.	Sont constitutifs de motif grave	208
§ 4.	Exercice d'une activité pendant une incapacité de travail	210
A.	Ne sont pas constitutifs d'un motif grave	210
B.	Sont constitutifs de motif grave	211
41.	Incompétence – Rendement insuffisant	214
I.	Les principes	214
§ 1.	L'incompétence involontaire	214
§ 2.	L'incompétence délibérée	215
II.	Les applications	215
A.	Ne sont pas constitutifs de motif grave	215
B.	Sont constitutifs de motif grave	215
42.	Inexécution des obligations légales ou contractuelles – Distinction avec la négligence professionnelle	217
I.	Les principes	217
II.	Les applications	217
A.	Ne sont pas constitutifs de motif grave	217
1.	La simple négligence	217
2.	Le dépassement des compétences	217
3.	L'absence de gravité de la faute	218
4.	L'humour	218
5.	L'absence de directives et de suivi de l'employeur	219
6.	L'absence de preuve	219
7.	La légèreté de la faute	220
B.	Sont constitutifs de motif grave	220
1.	En raison d'un oubli important	220
2.	En raison des conséquences sur la santé d'autrui	221
3.	En raison de la fonction	221

43. Injures – Propos racistes – insultants – diffamatoires	222
I. Les principes.....	222
§ 1. La loi du 3 juillet 1978 et les notions	222
§ 2. Le droit pénal et les injures	222
§ 3. Le motif grave et les injures	224
§ 4. L’appréciation de la faute <i>in concreto</i>	224
II. Les applications.....	225
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	225
B. Sont constitutifs de motif grave	227
1. Les propos racistes	227
2. Les propos attentatoires à la dignité d’autrui	228
3. Les injures	230
44. Instruments de travail	232
45. Insubordination	233
I. Les principes.....	233
§ 1. Le respect de l’ordre donné.....	233
§ 2. Les limites de l’autorité patronale	234
§ 3. L’ordre licite	235
§ 4. L’ordre hors contrat	235
II. Les applications.....	236
§ 1. Le refus d’exécuter un travail déterminé.....	236
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	236
B. Sont constitutifs de motif grave	238
§ 2. Le refus du travailleur de respecter des instructions données.....	240
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	240
B. Sont constitutifs de motif grave	240
§ 3. Le refus du travailleur d’accepter la modification unilatérale d’un élément essentiel du contrat de travail	241
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	242
B. Sont constitutifs de motif grave	243

46. Loyauté – Manquement au devoir de loyauté	245
I. Les principes.....	245
II. Les applications.....	246
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	246
B. Sont constitutifs de motif grave	246
47. Maladie	249
48. Malhonnêteté	250
I. Les principes.....	250
II. Les applications.....	250
§ 1. Les fraudes au préjudice de l’employeur	251
§ 2. Les fraudes au préjudice du personnel de l’employeur	253
§ 3. Les fraudes au préjudice de la clientèle de l’employeur	253
49. Maltraitance	255
I. Les principes.....	255
II. Les applications.....	256
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	256
B. Sont constitutifs de motif grave	258
50. Manquement au devoir de collaboration ou à la bonne exécution du contrat de travail	260
I. Les principes.....	260
II. Les applications.....	260
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	260
B. Sont constitutifs de motif grave	260
51. Matériel de l’entreprise – Utilisation fautive	261
I. Les principes.....	261
II. Les applications.....	261
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	261
B. Sont constitutifs de motif grave	262

52. Mensonges	264
I. Les principes.....	264
II. Les applications.....	264
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	264
B. Sont constitutifs de motif grave	265
53. Négligence – Incompétence – Désinvolture professionnelle ..	266
I. Les principes.....	266
II. Les applications.....	267
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	267
B. Sont constitutifs de motif grave	269
54. Opinions politiques	272
I. Les principes.....	272
II. Les applications.....	272
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	272
B. Sont constitutifs de motif grave	272
55. Pots-de-vin	273
I. Les principes.....	273
II. Les applications.....	273
A. Ne sont pas constitutifs d'un motif grave	273
B. Sont constitutifs d'un motif grave	273
56. Pratiques religieuses – Libertés religieuses – Contrat de travail	275
I. Les principes.....	275
§ 1. La Convention européenne des droits de l'homme	275
A. Le principe de l'exercice de la liberté religieuse	275
B. Les ingérences dans l'exercice de la liberté religieuse.....	276
1. L'ingérence doit être prévue par la loi	276
2. L'ingérence doit être légitime.....	277
3. L'ingérence doit être nécessaire dans une société démocratique.....	277

§ 2. Le droit national	280
A. La Constitution belge	280
B. La loi du 25 février 2003 et la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination	280
1. Les discriminations directes	280
2. Les discriminations indirectes	281
3. Le droit du travail	282
II. Les applications	283
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	283
B. Sont constitutifs de motif grave	283
57. Rapports de travail – Absences et retard de rapport	285
§ 1. La rédaction de faux rapports	285
§ 2. Défaut de se conformer à l'obligation de remettre des rapports	286
58. Rémunération (non-paiement de)	287
I. Les principes	287
II. Les applications	287
59. Rendement	289
60. Représentants du personnel – Affiliation syndicale – Exercice du mandat	290
I. Les principes	290
II. Les applications	290
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	290
B. Sont constitutifs de motif grave	292
61. Réputation de l'employeur	294
I. Les principes	294
II. Les applications	294
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	294
B. Sont constitutifs de motif grave	294

62. Respect – Bonnes mœurs – Homosexualité	295
I. Les principes.....	295
II. Les applications.....	295
A. Sont constitutifs de motif grave	295
1. Atteinte à l’orientation sexuelle.....	295
2. Atteinte aux bonnes mœurs.....	295
B. Ne sont pas constitutifs de motif grave.....	296
63. Retards – Arrivées tardives	297
I. Les principes.....	297
II. Les applications.....	297
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	297
B. Sont constitutifs de motif grave	297
64. Roulage – Code de la route	299
I. Les principes.....	299
II. Les applications.....	299
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	299
B. Sont constitutifs de motif grave	300
65. Secrets (de fabrication/d’affaires)	302
I. Les principes.....	302
§ 1. Les obligations du travailleur	302
§ 2. La sanction	303
§ 3. La notion de secret de fabrication	303
II. Les applications.....	304
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	304
B. Sont constitutifs de motif grave	306
66. Sécurité – Santé – Hygiène	308
I. Les principes.....	308
II. Les applications.....	309
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	309
B. Sont constitutifs de motif grave	309

1. Le travailleur ordinaire	309
2. Le représentant du personnel au CPPT	310
67. Sport – Incapacité de travail – Activité complémentaire.....	312
I. Les principes.....	312
II. Les applications.....	312
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	312
B. Sont constitutifs de motif grave	312
68. Tiers (faits des).....	313
I. Les principes.....	313
II. Les applications.....	313
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	313
B. Sont constitutifs de motif grave	313
69. Toxicodépendance aux drogues.....	314
I. Les principes.....	314
II. Les applications.....	314
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	314
B. Sont constitutifs de motif grave	315
70. Usage à titre privé du matériel de l'entreprise	316
I. Les principes.....	316
II. Les applications.....	316
A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	316
1. L'utilisation des infrastructures de l'employeur.....	316
2. L'introduction dans l'ordinateur d'un préposé	317
3. L'utilisation du téléphone de l'employeur	317
4. L'utilisation du véhicule de société.....	318
B. Sont constitutifs de motif grave	318
71. Vacances non autorisées	320
I. Les principes.....	320
II. Les applications.....	320

A.	Ne sont pas constitutifs de motif grave	320
B.	Sont constitutifs de motif grave	321
72.	Vêtements – Respect de la tenue vestimentaire	322
I.	Les principes.....	322
II.	Les applications.....	322
A.	Ne sont pas constitutifs de motif grave	322
B.	Sont constitutifs de motif grave	323
73.	Vie privée du travailleur	324
I.	Les principes.....	324
II.	Les applications.....	325
A.	Ne sont pas constitutifs de motif grave	325
B.	Sont constitutifs de motif grave	326
74.	Viol (voy. v° «Harcèlement moral – Harcèlement sexuel – Violences au travail»)	328
75.	Violences au travail	329
I.	Les principes.....	329
II.	Les applications.....	329
A.	Ne sont pas constitutifs de motif grave	329
B.	Sont constitutifs de motif grave	330
76.	Vol et chapardage	333
I.	Les principes.....	333
§ 1.	Les notions de vol.....	333
§ 2.	Approche <i>in abstracto</i> du motif grave	333
§ 3.	Approche <i>in concreto</i> du motif grave	335
§ 4.	Le vol et le chapardage.....	337
§ 5.	La Cour de cassation et la condition de l'intention frauduleuse	337
§ 6.	Le principe de proportionnalité	339
II.	Les applications.....	339

A. Ne sont pas constitutifs de motif grave	339
1. En raison de l'ancienneté du travailleur et de la faible valeur de l'objet en cause	339
2. En raison de l'absence de preuve	340
3. En raison de l'état personnel du travailleur	341
4. En raison de l'absence d'intention frauduleuse	342
B. Sont constitutifs de motif grave	343
1. En raison de l'intention frauduleuse	344
2. En raison du stratagème utilisé	345
3. En raison de la fonction du travailleur	346
4. En raison d'un vol commis par un tiers	348
5. En raison d'un vol à la clientèle	348
6. L'absence de poursuite pénale	349
7. Vol simple	349

TITRE II Les cas de motif grave dans le chef de l'employeur	351
1. Harcèlement sexuel	354
2. Insultes – Menaces – Mise sous pression	355
3. Non-délivrance des documents sociaux	356
4. Non-paiement de la rémunération	357
5. Non-respect de la personne du travailleur	358
6. Non-respect des convenances	359
7. Ordres illicites	360
8. Plaintes pénales non fondées	361